



2009 - 2010

**PLAN D'ORGANISATION
DU TRANSPORT DES ÉLÈVES**

Adopté par le Conseil le 25 mai 2009

Index

Page

Cadre légal	3
Paramètres généraux	4
Changements d'heures de classe.....	5
Admissibilité au transport.....	5
Zones de transport scolaire	6
Services de transport tarifés.....	7

ANNEXES

Annexe I	Heures de classe pour 2009-2010
Annexe II	Zones de transport pour 2009-2010
Annexe III	Programmes tarifés pour 2009-2010
Annexe IV	Références juridiques
Annexe V	Processus de planification annuel

Cadre légal

La **Loi sur l'instruction publique** (« **la Loi** ») et le **Règlement sur le transport des élèves** (« **le Règlement** ») fournissent le cadre légal pour le financement, la sous-traitance et l'organisation des services de transport des élèves par la **Commission scolaire Lester-B.-Pearson** (« **la Commission** »).

Les articles 4, 188, et 291 à 301 de **la Loi** stipulent les droits, les pouvoirs et les obligations de la Commission. Ceux-ci sont définis avec plus de précision dans la **Politique sur le transport scolaire** (« **la Politique** »). **La Politique** adoptée en mai 1998 par le Conseil provisoire, puis révisée par le **Conseil des commissaires** (« **le Conseil** ») en mars 2004, établit les catégories générales de transport à offrir, les critères d'admissibilité pour chaque catégorie, de même que les normes et les contrôles organisationnels.

L'article 454 de **la Loi** spécifie que **le Règlement** dicte la manière dont **la Commission** établira son **comité consultatif de transport des élèves** (« **le comité consultatif** »).

Selon les articles 7 à 11 du **Règlement**, le **comité consultatif** a le mandat de donner son avis à **la Commission** sur le plan d'organisation du transport des élèves.

L'équipe de gestionnaires de **la Commission** propose un **plan** chaque année, le plus tôt possible avant la fin du mois de mai, au **comité consultatif**, afin qu'il puisse donner son avis au **Conseil**, tel que requis par le **Règlement**. Une fois adopté par le Conseil, ce plan devient le plan d'action en matière de transport des élèves et il se conforme aux **Règles budgétaires pour le transport scolaire** du ministère de l'Éducation. Les heures de classe, les zones de transport et les directives d'attribution des places libres sont établies dans ce **plan** afin de maximiser les ressources financières disponibles et de se conformer au budget de fonctionnement de **la Commission** approuvé par **le Conseil**.

Les références juridiques spécifiques des documents du gouvernement sont annexées au présent document.

Paramètres généraux

La Politique actuelle établit que, le cas échéant, le transport gratuit sera fourni selon les distances « du domicile à l'école » suivantes :

- Les élèves de **maternelle** ne marcheront pas plus de **800 m** jusqu'à leur école;
- Les élèves du **primaire** pourront marcher jusqu'à **1600 m** jusqu'à leur école;
- Les élèves du **secondaire** pourront marcher jusqu'à **2400 m** jusqu'à leur école.

Ces distances sont mesurées, selon les voies d'accès connues, par un logiciel informatique appelé « Geobus », le seul logiciel reconnu par la Commission à cet effet.

Indépendamment des distances établies ci-dessus, les élèves ayant des déficiences physiques ou sensorielles, de même que ceux qui présentent des déficiences cognitives, sont admissibles aux services de transport. Le transport peut aussi être fourni à un élève souffrant d'une maladie ou d'une blessure invalidante temporaire aussi longtemps que cette situation existe. Des certificats médicaux doivent appuyer de telles demandes.

Les « **distances du domicile à l'arrêt** » seront utilisées, autant que faire se peut, pour minimiser le temps que l'élève passe dans l'autobus :

- Les élèves de **maternelle** ne marcheront pas plus de **300 m** jusqu'à leur arrêt;
- Les élèves du **primaire** pourront marcher jusqu'à **400 m** jusqu'à leur arrêt;
- Les élèves du **secondaire** pourront marcher jusqu'à **800 m** jusqu'à leur arrêt.

Les arrêts d'autobus sont situés aux intersections des voies publiques; non aux domiciles. Cependant, des arrêts aux domiciles peuvent être déterminés pour respecter les « distances du domicile à l'arrêt » ci-dessus ou pour les élèves handicapés. Pour des raisons de sécurité, les élèves de maternelle et de 1^{re} année doivent être surveillés par un adulte aux arrêts, le matin et l'après-midi.

Le **plan** confirme qu'une **capacité optimale** des gros autobus de 72 passagers au primaire et de 50 passagers au secondaire sera l'objectif dans toute la commission scolaire.

Dans tous les cas où le transport est fourni par la Commission, gratuitement ou selon un tarif, ce sera à partir de la même adresse, 5 jours par semaine. Les arrêts du matin et de l'après-midi peuvent être différents, en autant qu'ils restent les mêmes 5 jours par semaine et sont inscrits dans le cadre du programme « places libres ».

Heures de classe

Les heures de classe sont déterminées annuellement par **la Commission** et confirmées par ce plan. Les écoles, par le truchement de leur conseil d'établissement, peuvent suggérer un horaire aux gestionnaires, mais c'est le fonctionnement du réseau de transport des élèves qui ultimement détermine le début et la fin des classes, dans le respect du Régime pédagogique.

Les heures de classes pour l'année scolaire 2009-2010 de même que les périodes de surveillance lors du débarquement et de l'embarquement des élèves dans les débarcadères, sont déposées avec ce document.

Admissibilité au transport

Depuis la création de la Commission scolaire en 1998, le Conseil des commissaires a adopté des résolutions établissant des zones de fréquentations pour toutes les écoles. Les limites de ces zones sont définies dans un document intitulé *Summary of Attendance Zones*.

Avec le présent plan, en prenant ces zones de fréquentations comme référence et en conformité avec **l'article 5.1.1 de la Politique**, le Conseil des commissaires adopte des **zones de transport** où les élèves bénéficieront du transport scolaire et des zones où les parents recevront une compensation financière pour permettre aux élèves d'utiliser les transports publics (STM) au lieu du transport scolaire.

Selon ce plan, **cinq (5) types** de transport scolaire ou d'allocation seront offerts durant l'année scolaire 2008-2009:

- 1) Le transport scolaire gratuit pour les élèves de maternelle à 6^e année (service « jaune »);
- 2) Le transport scolaire gratuit pour les élèves de la 1^{re} et la 2^e secondaire seulement (service « vert »);
- 3) Le transport scolaire gratuit pour les élèves de la 1^{re} à la 5^e secondaire (service « bleu »);
- 4) Le transport scolaire tarifé « de courtoisie » (service « rouge »);
- 5) Allocation aux parents (180 \$ par année scolaire) pour payer une partie des frais exigés par la STM.

Un document intitulé « **Zones de transport pour 2009-2010** » est joint à ce **plan** et décrit en détail les zones de fréquentation et les services et/ou allocations qui y sont offerts.

Zones de transport

Dans le but de rationaliser les services de transport, certaines zones de fréquentation ont été divisées selon une ligne est-ouest ou nord-sud.

La description suivante explique comment ces divisions seront appliquées par le Service de transport scolaire en ce qui a trait à l'identification des droits de transport pour 2009-2010:

- ZONE 1 :** divisée par une ligne correspondant aux limites des arrondissements de Dollard-des-Ormeaux et Pierrefonds, tous les élèves à l'intérieur de cette zone; tous ceux qui habitent Pierrefonds seront identifiés à la zone **1N** et tous ceux habitant D.D.O. seront identifiés à la zone **1S**;
- ZONES 3, 4, 7, 10, 12, 14 :** divisée par une ligne correspondant aux limites externes de la distance de marche de 2,4 km, soit de l'école secondaire Pierrefonds, soit de l'école secondaire Riverdale; tous les élèves qui habitent dans cette zone combinée de 2,4 km seront identifiés aux zones **3W, 4N, 7N, 10N, 12N** et **14E**, et tous ceux qui habitent dans la partie restante de ces zones de fréquentation seront identifiés respectivement aux zones **3E, 4S, 7S, 10S, 12S, 14W**;
- ZONE 9 :** divisée par une ligne correspondant aux limites des arrondissements Île-Bizard/ Sainte-Genève/ Pierrefonds, tous les élèves habitant à l'intérieur de cette zone; tous ceux qui habitent à l'Île-Bizard seront identifiés à la zone **9N** et tous ceux qui habitent à Sainte-Genève et Pierrefonds seront identifiés à la zone **9S**;
- ZONE 30 :** tous les élèves habitant cette zone sur l'Île des Soeurs seront identifiés à la zone **30E** et ceux qui habitent à Verdun sur l'île de Montréal seront identifiés à la zone **30W**;
- ZONE 49 :** divisée par une ligne correspondant à l'autoroute 40, tous les élèves habitant dans cette zone et au nord de cette autoroute seront identifiés à la zone **49N** et ceux qui habitent au sud de cette autoroute seront identifiés soit à la zone **49W** ou **49E**; les zones 49W et 49E sont divisées par une ligne correspondant à la limite externe de la distance de marche de 2,4 km de l'école secondaire Macdonald, tous les élèves habitant à l'intérieur de la distance de marche de 2,4 km seront identifiés à la zone 49W et tous ceux habitant dans la partie restante seront identifiés à la zone 49E.

Services de transport tarifés

En vertu de l'article 298 de **la Loi, la Commission** peut, si elle le souhaite, attribuer les places libres sur les véhicules utilisés par **la Commission** jusqu'à ce que toutes les places disponibles soient occupées. Cet article stipule en outre que **la Commission** peut décider du tarif exigé pour utiliser les places qui autrement resteraient inutilisées.

Les frais **des services de transport tarifés pour 2009-2010** de même que les zones de transport où ces services sont disponibles sont annexés au présent document.

A) Le service « de courtoisie » pour les piétons

1) Le service de courtoisie pour le premier cycle du primaire

Tous les élèves « piétons » de **1^{re}** et **2^e année** pourront occuper une place qui autrement serait inutilisée (une place libre) dans les autobus utilisés par la Commission. Un arrêt sera créé si ceux qui sont déjà assignés aux élèves de maternelle sont plus éloignés que la distance prescrite.

2) Le service « de courtoisie » habituel

Tout autre élève « piéton » peut être autorisé à monter à bord d'un véhicule utilisé par **la Commission** à un arrêt existant.

B) Le service « d'appoint »

Ce service est offert aux élèves qui habitent à l'extérieur des zones de transport établies, telles que définies dans ce plan.

1) Le service « d'appoint » habituel

Les élèves du primaire qui habitent **à l'extérieur** des zones de transport de leur école respective peuvent être autorisés à monter à bord des véhicules utilisés par **la Commission** à un arrêt existant à l'intérieur de la zone de transport.

2) Le service de type « corridor »

Ce service est offert aux élèves du secondaire qui habitent à l'extérieur, mais à proximité des zones de transport habituelles. Des arrêts seront créés le long des axes routiers principaux dans ces secteurs, selon la disponibilité de places libres des véhicules desservant la zone de transport habituelle la plus proche.

C) Services complémentaires

Ce service est offert aux élèves qui requièrent un transport vers ou à partir d'une adresse autre que celle de leur résidence.

Pour l'embarquement du matin, le débarquement de l'après-midi ou les deux, les parents peuvent demander ce service vers ou à partir d'une adresse complémentaire. Une adresse complémentaire est une adresse autre que celle du domicile de l'élève, mais à l'intérieur de la même zone de transport.

Directives générales : Services de transport tarifés

Les places libres seront offertes aux élèves selon la méthode « Premier arrivé, premier servi », à moins d'affectations spéciales. Le paiement et tous les formulaires requis doivent parvenir au Service du transport scolaire avant l'utilisation du service. Dans tous les cas, 25 \$ des frais annuels pour le primaire et 50 \$ des frais annuels pour le secondaire seront utilisés pour traiter la demande et ne seront pas remboursables.

Une fois acceptés, les passagers utilisant une place libre pourront toutefois se voir retirer ce droit en tout temps et les parents en seront avertis, si de nouveaux élèves admissibles au transport gratuit s'inscrivent en cours d'année; ou lorsque le Service du transport scolaire modifie les parcours, les horaires ou le nombre d'autobus utilisés. Dans ce cas, un remboursement établi au prorata sera émis.

Les élèves inscrits à ces services sont assujettis aux règles de conduite établies par le Service de transport scolaire; les parents n'auront droit à aucun remboursement si leur enfant est exclu de l'autobus. De plus, aucun remboursement ne sera émis si un parent décide d'interrompre l'utilisation du service en cours d'année scolaire, et les paiements ne seront pas calculés au prorata si un parent désire se prévaloir du service après le début de l'année scolaire.

Horaire "hâtif"				
2008 -2009				
Primaire	Arrivée	Cloche AM	Cloche PM	Départ
ALLION	7:50	8:00	14:30	14:40
BEACON HILL	7:55	8:00	14:25	14:35
BEECHWOOD	7:55	8:05	14:30	14:40
BISHOP WHELAN	7:50	8:00	14:25	14:35
CHILDREN'S WORLD	7:45	7:55	14:30	14:40
CLEARPOINT	7:50	8:00	14:25	14:35
EVERGREEN	7:50	8:00	14:20	14:30
GREENDALE	7:50	7:55	14:20	14:27
JUBILEE	8:00	8:05	14:25	14:35
MARGARET MANSON	7:40	7:53	14:30	14:40
MEADOWBROOK	7:50	8:00	14:25	14:35
Mt PLEASANT	7:45	7:50	14:20	14:30
ORCHARD	7:55	8:00	14:25	14:35
PURCELL	7:50	8:00	14:25	14:35
RIVERVIEW	7:50	7:55	14:25	14:30
SHERWOOD FOREST	8:50	9:00	15:30	15:40
ST-EDMUND	8:00	8:10	14:25	14:35
ST-PATRICK	7:50	8:00	14:20	14:30
ST-PAUL	7:50	8:00	14:20	14:30
SUNSHINE	7:55	8:10	14:25	14:35
THORNDALE	7:55	7:55	14:25	14:35
VERDUN	8:00	8:10	14:25	14:35
WESTPARK	7:55	8:05	14:25	14:30

2009 -2010			
Arrivée	Cloche AM	Cloche PM	Départ
7:50	8:00	14:30	14:40
7:55	8:00	14:25	14:35
7:55	8:05	14:30	14:40
7:50	8:00	14:25	14:35
7:45	7:55	14:30	14:40
7:50	8:00	14:25	14:35
7:50	8:00	14:20	14:30
7:50	7:55	14:20	14:27
8:00	8:05	14:25	14:35
7:40	7:53	14:30	14:40
7:50	8:00	14:25	14:35
7:45	7:50	14:20	14:30
7:55	8:00	14:25	14:35
7:50	8:00	14:25	14:35
7:50	7:55	14:25	14:30
8:00	8:10	14:25	14:35
8:00	8:10	14:25	14:35
7:50	8:00	14:20	14:30
7:50	8:00	14:20	14:30
7:55	8:10	14:25	14:35
7:55	7:55	14:25	14:35
8:00	8:10	14:25	14:35
7:55	8:05	14:25	14:30

Secondaire	Arrivée	Cloche AM	Cloche PM	Départ
P.C.H.S.	7:40	7:50	14:30	14:40
ST-THOMAS H.S.	7:15	7:55	14:25	14:37
WESTWOOD H.S. Senior	7:30	7:45	14:15	14:25
WESTWOOD H.S. Junior	7:30	7:55	14:20	14:30

Arrivée	Cloche AM	Cloche PM	Départ
7:40	7:50	14:30	14:40
7:15	7:55	14:25	14:37
7:30	7:45	14:15	14:25
7:30	7:55	14:20	14:30

indique des changements majeurs par rapport à 08-09

indique des changements mineurs par rapport à 08-09

Horaire "tardif"				
2008 -2009				
Primaire	Arrivée	Cloche AM	Cloche PM	Départ
CHRISTMAS PARK	8:50	9:00	15:30	15:40
DORSET	8:50	9:00	15:30	15:40
DORVAL	8:50	9:00	15:25	15:35
EDGEWATER	9:00	9:15	15:45	15:55
FOREST HILL Junior	8:55	9:10	15:35	15:45
FOREST HILL Senior	8:45	8:55	15:20	15:30
P.E.TRUDEAU	9:00	9:15	15:45	15:55
SOULANGES	9:15	9:30	16:00	16:00
SPRINGDALE	8:55	8:55	15:30	15:40
ST-ANTHONY	8:45	8:55	15:30	15:40
ST-CHARLES	8:45	8:55	15:25	15:35
ST-JOHN FISHER Junior	8:55	9:05	15:40	15:50
ST-JOHN FISHER Senior	8:45	8:55	15:30	15:40
ST-LAWRENCE Junior	8:55	9:05	15:30	15:40
ST-LAWRENCE Senior	8:50	9:00	15:25	15:35
TERRY FOX	8:50	8:57	15:26	15:36
WILDER PENFIELD	8:45	8:55	15:30	15:40

2009 -2010			
Arrivée	Cloche AM	Cloche PM	Départ
8:50	9:00	15:30	15:40
8:50	9:00	15:30	15:40
8:50	9:00	15:25	15:35
9:00	9:15	15:45	15:55
8:55	9:10	15:35	15:45
8:45	8:55	15:20	15:30
9:00	9:15	15:45	15:55
9:15	9:30	16:00	16:00
8:55	8:55	15:30	15:40
8:45	8:55	15:30	15:40
8:45	8:55	15:25	15:35
8:55	9:05	15:40	15:50
8:45	8:55	15:30	15:40
8:55	9:05	15:30	15:40
8:50	9:00	15:25	15:35
8:50	8:57	15:26	15:36
8:45	8:55	15:30	15:40

Secondaire	Arrivée	Cloche AM	Cloche PM	Départ
BEURLING ACADEMY	8:40	8:55	15:30	15:40
L.C.C.H.S.	8:45	8:55	15:29	15:35
LAKESIDE ACADEMY	8:45	8:55	15:30	15:40
BEACONSFIELD HIGH	9:00	9:10	15:40	15:55
JOHN-RENNIE HIGH	8:40	9:10	15:45	15:55
MACDONALD HIGH	9:00	9:15	15:45	15:55
LINDSAY PLACE HIGH	8:40	9:15	15:45	15:55
RIVERDALE HIGH	8:50	9:04	15:38	15:45

Arrivée	Cloche AM	Cloche PM	Départ
8:40	8:55	15:30	15:40
8:45	8:55	15:29	15:35
8:45	8:55	15:30	15:40
8:40	9:05	15:35	15:45
8:40	9:05	15:35	15:45
9:00	9:15	15:45	15:55
8:40	9:15	15:45	15:55
8:50	9:04	15:38	15:45

indique des changements majeurs par rapport à 08-09

indique des changements mineurs par rapport à 08-09

Annexe II Zone de transport pour 2009-2010

LÉGENDE: **Jaune:** service bus scolaire gratuit; **Bleu:** Sec. 1-5 gratuit ; **Vert:** Sec. 1-2 gratuit;

Rouge: Service tarifé - 250 \$; **STM:** allocation aux parents - 180 \$

Zone	École	Ordre	Programme	Niveau	Services de transport *
1N	P.C.H.S.	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
1N	Riverdale High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
1N	Springdale	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
1N	Sunshine	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
1S	Lindsay Place High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
1S	Riverdale High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
1S	P.C.H.S.	Secondaire	-----	Sec 1-5	Rouge
1S	Springdale	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
1S	Sunshine	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
2	Lindsay Place High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
2	Riverdale High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
2	P.C.H.S.	Secondaire	-----	Sec 1-5	Rouge
2	Springdale	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
2	Sunshine	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
3E	P.C.H.S.	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
3E	Riverdale High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
3E	Purcell	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
3E	Sunshine	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
3W	Purcell	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
3W	Sunshine	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
4N	Lindsay Place High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Rouge
4N	Springdale	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
4N	Westpark	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
4S	John Rennie High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
4S	Lindsay Place High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
4S	Riverdale High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
4S	Springdale	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
4S	Westpark	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
5	Purcell	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
5	Westpark	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
6	John Rennie High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
6	Lindsay Place High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
6	Greendale	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
6	Wilder Penfield	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
7N	Lindsay Place High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Rouge
7N	Riverdale High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Rouge
7N	Springdale	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
7N	Westpark	Primaire	Imm. précoce	m-6	pas de service
7N	Beechwood	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
7S	John Rennie High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
7S	Lindsay Place High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
7S	Riverdale High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
7S	Springdale	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
7S	Beechwood	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
7S	Westpark	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
8	Riverdale High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Rouge
8	Purcell	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune

* Pour recevoir ce privilège, l'élève doit habiter à l'extérieur de la distance de marche établie ("Politique" Art. 5.1)

Annexe II Zone de transport pour 2009-2010

LÉGENDE: **Jaune:** service bus scolaire gratuit; **Bleu:** Sec. 1-5 gratuit ; **Vert:** Sec. 1-2 gratuit;

Rouge: Service tarifé - 250 \$; **STM:** allocation aux parents - 180 \$

Zone	École	Ordre	Programme	Niveau	Services de transport *
8	Beechwood	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
8	Westpark	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
9N	P.C.H.S.	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
9N	Riverdale High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
9N	John Rennie High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Rouge
9N	Purcell	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
9N	Purcell	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
9N	Terry Fox	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
9S	John Rennie High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Rouge
9S	Riverdale High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Rouge
9S	Purcell	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
9S	Purcell	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
9S	Terry Fox	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
10N	John Rennie High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Rouge
10N	Lindsay Place High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Rouge
10N	Greendale	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
10N	Beechwood	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
10S	John Rennie High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
10S	Lindsay Place High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
10S	Greendale	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
10S	Beechwood	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
11	John Rennie High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
11	St. Thomas High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
11	Greendale	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
11	Wilder Penfield	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
12N	John Rennie High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Rouge
12N	Greendale	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
12N	Wilder Penfield	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
12S	John Rennie High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
12S	P.C.H.S.	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
12S	Greendale	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
12S	Wilder Penfield	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
13	Beaconsfield High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
13	St. Thomas High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
13	John Rennie High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Rouge
13	Thorndale	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
13	Beacon Hill	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
14E	John Rennie High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Rouge
14E	Riverdale High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Rouge
14E	Thorndale	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
14E	St. Charles	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
14W	John Rennie High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
14W	P.C.H.S.	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
14W	Riverdale High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
14W	Thorndale	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
14W	St. Charles	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
15	Beaconsfield High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu

* Pour recevoir ce privilège, l'élève doit habiter à l'extérieur de la distance de marche établie ("Politique" Art. 5.1)

Annexe II Zone de transport pour 2009-2010

LÉGENDE: **Jaune:** service bus scolaire gratuit; **Bleu:** Sec. 1-5 gratuit ; **Vert:** Sec. 1-2 gratuit;

Rouge: Service tarifé - 250 \$; **STM:** allocation aux parents - 180 \$

Zone	École	Ordre	Programme	Niveau	Services de transport *
15	St. Thomas High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
15	Sherwood Forest	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
15	St. Edmund	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
16	Beaconsfield High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
16	St. Thomas High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
16	Sherwood Forest	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
16	St. Paul	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
17	John Rennie High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
17	P.C.H.S.	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
17	Thorndale	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
17	St. Anthony	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
18	Beaconsfield High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
18	St. Thomas High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
18	Sherwood Forest	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
18	Margaret Manson	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
19	John Rennie High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
19	P.C.H.S.	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
19	Thorndale	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
19	Margaret Manson	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
20	Beaconsfield High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
20	St. Thomas High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
20	Sherwood Forest	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
20	Margaret Manson	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
30E	Beurling Academy	Secondaire	-----	Sec 1-5	STM
30E	L.C.C.H.S.	Secondaire	-----	Sec 1-5	STM
30E	Verdun	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
30E	Riverview	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
30W	Beurling Academy	Secondaire	-----	Sec 1-2	Vert
30W	L.C.C.H.S.	Secondaire	-----	Sec 1-5	STM
30W	Beurling Academy	Secondaire	-----	Sec 3-5	STM
30W	Verdun	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
30W	Riverview	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
30W	Children's World	Primaire	O.B.I.	m-6	Rouge
31	L.C.C.H.S.	Secondaire	-----	Sec 1-2	Vert
31	L.C.C.H.S.	Secondaire	-----	Sec 3-5	STM
31	Beurling Academy	Secondaire	-----	Sec 1-5	STM ou Rouge
31	Allion	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
31	Orchard	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
31	Children's World	Primaire	O.B.I.	m-6	Rouge
32	L.C.C.H.S.	Secondaire	-----	Sec 1-2	Vert
32	L.C.C.H.S.	Secondaire	-----	Sec 3-5	STM
32	Beurling Academy	Secondaire	-----	Sec 1-5	STM ou Rouge
32	St-Lawrence Sr.	Primaire	Bilingue	3-6	Jaune
32	St-Lawrence Jr.	Primaire	Bilingue	m-2	Jaune
32	Orchard	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
32	Children's World	Primaire	O.B.I.	m-6	Jaune
33	L.C.C.H.S.	Secondaire	-----	Sec 1-2	Vert

* Pour recevoir ce privilège, l'élève doit habiter à l'extérieur de la distance de marche établie ("Politique" Art. 5.1)

Annexe II Zone de transport pour 2009-2010

LÉGENDE: **Jaune:** service bus scolaire gratuit; **Bleu:** Sec. 1-5 gratuit ; **Vert:** Sec. 1-2 gratuit;

Rouge: Service tarifé - 250 \$; **STM:** allocation aux parents - 180 \$

Zone	École	Ordre	Programme	Niveau	Services de transport *
33	L.C.C.H.S.	Secondaire	-----	Sec 3-5	STM
33	Beurling Academy	Secondaire	-----	Sec 1-5	STM ou Rouge
33	Orchard	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
33	Children's World	Primaire	O.B.I.	m-6	Rouge
34	Lakeside Academy	Secondaire	-----	Sec 1-2	Vert
34	Lakeside Academy	Secondaire	-----	Sec 3-5	STM
34	Bishop Whelan	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
34	Meadowbrook	Primaire	English	5-6	Jaune
34	Meadowbrook	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
35	Lakeside Academy	Secondaire	-----	Sec 1-2	Vert
35	Lakeside Academy	Secondaire	-----	Sec 3-5	STM
35	Bishop Whelan	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
35	Dorval	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
36	Lakeside Academy	Secondaire	-----	Sec 1-2	Vert
36	Lakeside Academy	Secondaire	-----	Sec 3-5	STM
36	Bishop Whelan	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
36	Dorval	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
37	Lindsay Place High	Secondaire	-----	Sec 1-2	Vert
37	Jubilee	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
37	St. John Fisher Sr.	Primaire	Imm. précoce	3-6	Jaune
37	St. John Fisher Jr.	Primaire	Imm. précoce	m-2	Jaune
37	Dorval	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
38	St. Thomas High	Secondaire	-----	Sec 1-2	Vert
38	St. John Fisher Sr.	Primaire	Imm. précoce	3-6	Jaune
38	St. John Fisher Jr.	Primaire	Imm. précoce	m-2	Jaune
39	Jubilee	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
39	St. John Fisher Sr.	Primaire	Imm. précoce	3-6	Jaune
39	St. John Fisher Jr.	Primaire	Imm. précoce	m-2	Jaune
40	John Rennie High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Rouge
40	St. Thomas High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Rouge
40	Jubilee	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
40	St. John Fisher Sr.	Primaire	Imm. précoce	3-6	Jaune
40	St. John Fisher Jr.	Primaire	Imm. précoce	m-2	Jaune
41	Clearpoint	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
41	St. John Fisher Sr.	Primaire	Imm. précoce	3-6	Jaune
41	St. John Fisher Jr.	Primaire	Imm. précoce	m-2	Jaune
42	Beaconsfield High	Secondaire	-----	Sec 1-2	Vert
42	St. Thomas High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Rouge
42	Clearpoint	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
42	St. Edmund	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
43	Beaconsfield High	Secondaire	-----	Sec 1-2	Vert
43	St. Thomas High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Rouge
43	Clearpoint	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
43	Beacon Hill	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
44	St. Thomas High	Secondaire	-----	Sec 1-2	Vert
44	Clearpoint	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
44	Beacon Hill	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune

* Pour recevoir ce privilège, l'élève doit habiter à l'extérieur de la distance de marche établie ("Politique" Art. 5.1)

Annexe II Zone de transport pour 2009-2010

LÉGENDE: **Jaune:** service bus scolaire gratuit; **Bleu:** Sec. 1-5 gratuit ; **Vert:** Sec. 1-2 gratuit;

Rouge: Service tarifé - 250 \$; **STM:** allocation aux parents - 180 \$

Zone	École	Ordre	Programme	Niveau	Services de transport *
45	Beaconsfield High	Secondaire	-----	Sec 1-2	Vert
45	St. Thomas High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Rouge
46	St. Thomas High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Rouge
45	Christmas Park	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
45	St. Edmund	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
46	Beaconsfield High	Secondaire	-----	Sec 1-2	Vert
46	Christmas Park	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
46	Sherwood Forest	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
46	St. Paul	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
47	Beaconsfield High	Secondaire	-----	Sec 1-2	Vert
47	St. Thomas High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Rouge
47	Sherwood Forest	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
47	St. Paul	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
48	Sherwood Forest	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
48	St. Paul	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
49E	Beaconsfield High	Secondaire	-----	Sec 1-2	Vert
49E	Dorset	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
49E	St. Edmund	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
49N	Beaconsfield High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
49N	St. Thomas High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
49N	Dorset	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
49N	St. Edmund	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
49W	Dorset	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
49W	St. Edmund	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
59	Beaconsfield High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
59	Macdonald High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
59	Christmas Park	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
59	Edgewater	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
60	Beaconsfield High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
60	Macdonald High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
60	Dorset	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
60	Edgewater	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
61	Beaconsfield High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
61	Macdonald High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
61	Edgewater	Primaire	Bilingue	5-6	Jaune
61	St. Patrick	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
61	Edgewater	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
62	Macdonald High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
62	Edgewater	Primaire	Bilingue	5-6	Jaune
62	St. Patrick	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
62	Forest Hill Sr.	Primaire	Imm. précoce	3-6	Jaune
62	Forest Hill Jr.	Primaire	Imm. précoce	m-2	Jaune
63	Macdonald High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Bleu
63	St. Patrick	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
63	P. E.Trudeau	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
64	Westwood H.S. - Senior	Secondaire	-----	Sec 3-5	Bleu
64	Westwood H.S. - Junior	Secondaire	-----	Sec 1-2	Vert

* Pour recevoir ce privilège, l'élève doit habiter à l'extérieur de la distance de marche établie ("Politique" Art. 5.1)

Annexe II Zone de transport pour 2009-2010

LÉGENDE: **Jaune:** service bus scolaire gratuit; **Bleu:** Sec. 1-5 gratuit ; **Vert:** Sec. 1-2 gratuit;

Rouge: Service tarifé - 250 \$; **STM:** allocation aux parents - 180 \$

Zone	École	Ordre	Programme	Niveau	Services de transport *
64	Mount Pleasant	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
64	P. E.Trudeau	Primaire	Imm. précoce	m-6	Jaune
65	Westwood H.S. - Senior	Secondaire	-----	Sec 3-5	Bleu
65	Westwood H.S. - Junior	Secondaire	-----	Sec 1-2	Vert
65	Evergreen	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
65	Soulanges	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
65	Forest Hill Sr.	Primaire	Imm. précoce	3-6	Jaune
65	Forest Hill Jr.	Primaire	Imm. précoce	m-2	Jaune
66	Westwood H.S. - Senior	Secondaire	-----	Sec 3-5	Bleu
66	Westwood H.S. - Junior	Secondaire	-----	Sec 1-2	Vert
66	Evergreen	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
66	Forest Hill Sr.	Primaire	Imm. précoce	3-6	Jaune
66	Forest Hill Jr.	Primaire	Imm. précoce	m-2	Jaune
67	Westwood H.S. - Senior	Secondaire	-----	Sec 3-5	Bleu
67	Westwood H.S. - Junior	Secondaire	-----	Sec 1-2	Vert
67	Mount Pleasant	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
67	Forest Hill Sr.	Primaire	Imm. précoce	3-6	Jaune
67	Forest Hill Jr.	Primaire	Imm. précoce	m-2	Jaune
33	St-Lawrence Sr.	Primaire	Bilingue	3-6	Jaune
33	St-Lawrence Jr.	Primaire	Bilingue	m-2	Jaune
38	Clearpoint	Primaire	Bilingue	m-6	Jaune
48	Beaconsfield High	Secondaire	-----	Sec 1-2	Vert
48	St. Thomas High	Secondaire	-----	Sec 1-5	Rouge
OT	Riverview	Primaire	Imm. précoce	m-6	Rouge (125 \$)
OT	Children's World	Primaire	O.B.I.	m-6	Rouge

* Pour recevoir ce privilège, l'élève doit habiter à l'extérieur de la distance de marche établie ("Politique" Art. 5.1)

Primaire

Service	Par enfant	Par famille	Disponible à:	Type de service	Zones
Courtoisie	\$125	\$250	toutes les écoles	1re-2e: moins de 400 m 3e-6e: arrêt existant	zones de fréquentation de l'école: 800 m à 1,6 km de l'école
Appoint	\$125	\$250	toutes les écoles	Arrêts existants	hors des zones de fréquentation de l'école
Appoint	\$125	\$250	Riverview	maternelle à 6e: moins de 600 m	Emard, Pointe St-Charles
Appoint	\$250	\$500	Children's World	maternelle à 6e: moins de 600 m	30W, 31, 33
Appoint	\$250	\$500	Children's World	maternelle à 6e: moins de 600 m	Emard, Pointe St-Charles
Adresse complémentaire	\$125	\$250	toutes les écoles	addresses complém: garderie, gardienne, autres	à l'intérieur des zones de fréquentation de l'école

Secondaire

Service	Par enfant	Per famille	Disponible à:	Type de service	Zones
Courtoisie	\$250	\$500	toutes les écoles	Arrêts existants	près de la distance de marche de 2,4 km
Appoint	\$250	\$500	toutes les écoles	Arrêts existants	hors des zones de fréquentation de l'école
Adresse complémentaire	\$250	\$500	toutes les écoles	addresses complém: garderie, gardienne, autres	à l'intérieur des zones de fréquentation de l'école
Appoint	\$250	\$500	Beurling Academy	"Corridor" arrêts à l'intérieur de 1 km	31, 32, 33
Appoint	\$250	\$500	John Rennie H.S.	Corridor arrêts à l'intérieur de 1 km	9S, 9N, 10N, 12N, 13, 14E, 40
Appoint	\$250	\$500	Lindsay Place H.S.	Corridor arrêts à l'intérieur de 1 km	4N, 7N, 10N
Appoint	\$250	\$500	Pierrefonds C.H.S.	Corridor arrêts à l'intérieur de 1 km	1S, 2
Appoint	\$250	\$500	Riverdale H.S.	Corridor arrêts à l'intérieur de 1 km	7N, 8, 9S, 14E
Appoint	\$250	\$500	ST. Thomas H.S.	Corridor arrêts à l'intérieur de 1 km	40, 42, 43, 45, 47, 48
Appoint	jusqu'à \$ 500	aucun	Éc.sec. à vocation particulière	Corridor arrêts à l'intérieur de 1 km	autres que ci-dessus

Indique un changement depuis
2008-2009

Loi sur l'instruction publique

Choix d'une école

4. L'élève ou, s'il est mineur, ses parents ont le droit de choisir, à chaque année, parmi les écoles de la commission scolaire dont il relève et qui dispensent les services auxquels il a droit, celle qui répond le mieux à leur préférence.

Transport

L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger le transport lorsque le transport requis pour cet élève excède ce qui est prévu par la commission scolaire.

Comité de transport

188. Chaque commission scolaire qui organise le transport des élèves doit instituer un comité consultatif de transport dont la composition, le fonctionnement et les fonctions doivent être conformes au règlement du gouvernement.

Transport

291. Une commission scolaire peut, avec l'autorisation du ministre, organiser le transport de tout ou partie de ses élèves.

Transporteur

Elle peut effectuer elle-même ce transport, avec l'autorisation du ministre, ou contracter à cette fin avec un transporteur.

Gratuité

292. Le transport des élèves organisé par une commission scolaire, pour l'entrée et la sortie quotidienne des classes, est gratuit. Lorsque ce transport est effectué sous contrat avec un organisme public de transport en commun ou un titulaire de permis de transport par autobus, au sens d'un règlement du gouvernement, une commission scolaire peut réclamer à l'élève la partie du coût d'un laissez-passer qui correspond à un service additionnel à celui nécessaire pour l'entrée et la sortie quotidienne des classes.

Annexe IV: Références juridiques

Loi sur l'instruction publique (suite)

Service aux adultes

- 293.** L'article 292 ne s'applique pas au transport des personnes inscrites aux services éducatifs pour les adultes.

Places disponibles

- 298.** Une commission scolaire peut, après avoir déterminé le nombre de places disponibles, permettre à toutes autres personnes que celles pour lesquelles elle organise le transport des élèves d'utiliser ce service de transport jusqu'à concurrence du nombre de places disponibles et fixer le tarif du passage qu'elle requiert pour ce transport.

Transporteur

Celui qui effectue le transport des élèves est lié par cette décision, malgré toute disposition contraire contenue dans le contrat de transport d'élèves.

Restriction

Le présent article ne s'applique pas lorsque le transport des élèves est intégré au service régulier d'un organisme public de transport en commun ou au service régulier d'un titulaire d'un permis de transport par autobus.

Frais versés à l'élève

- 299.** Une commission scolaire peut, qu'elle soit ou non liée par un contrat de transport d'élèves, verser directement à l'élève un montant destiné à couvrir en tout ou en partie ses frais de transport.

Comité de transport

- 454.** Le gouvernement peut, par règlement, déterminer la composition, le mode de fonctionnement et les fonctions du comité consultatif de transport des élèves.

Annexe IV: Références juridiques

Règlement sur le transport des élèves

Comité consultatif de transport des élèves

7. Le comité donne son avis sur toutes les questions sur lesquelles il doit se prononcer et sur toutes les questions que lui soumet la commission.
9. Le comité donne son avis sur la planification, la coordination, le financement et l'administration du transport des élèves.
10. Le comité donne son avis sur le plan d'organisation du transport des élèves de la commission et sur les modalités d'octroi des contrats de transport d'élèves, avant que la commission n'adopte ce plan ou ne fixe ces modalités d'octroi.
11. Le comité donne son avis sur les critères et les modalités d'utilisation d'un service visé à l'article 298 de la Loi sur l'instruction publique, avant que la commission ne fixe ces critères ou ces modalités d'utilisation.

Annexe IV: Références juridiques

Politique en matière de transport scolaire

Préambule

- 1.2** Les articles 4, 188, 291 à 301, 453 et 454 de la Loi sur l'instruction publique (c. I-13.3) énoncent les droits, les pouvoirs et les obligations de la Commission scolaire relativement au transport par autobus scolaire.

Objectifs

- 3.** La politique en matière de transport adoptée par la Commission scolaire :

- 3.1** détermine la disponibilité du service de transport et les critères d'admissibilité de chaque catégorie. L'un des éléments du plan d'organisation du transport des élèves est l'établissement des zones de transport. Une fois ces zones définies, la disponibilité et les critères du service sont déterminés selon les paramètres budgétaires annuels;

- 3.6** détermine la marche à suivre lors de consultation auprès de la communauté.

4. Les rôles et les responsabilités des parties intéressées

Pour atteindre les objectifs de la présente politique, on a déterminé pour les parties intéressées les rôles et les responsabilités suivants :

Le Conseil des commissaires

- 4.1.4** reçoit les commentaires des conseils d'établissement, du comité central des élèves et du comité central des parents avant d'adopter le plan annuel d'organisation du transport des élèves.

Services de transport

- 4.2.6** prendre toutes les mesures utiles pour soumettre le Plan d'organisation du transport scolaire au comité central des parents avant son adoption par le Conseil;

Politique en matière de transport scolaire (suite)

Le Comité consultatif sur le transport des élèves

- 4.6.1** Soumettre à la Commission scolaire ses conseils sur des sujets liés au transport scolaire conformément aux dispositions de la Loi et de son règlement, et faire connaître sa décision lorsqu'un conseil d'établissement demande l'établissement d'une zone dangereuse.

5. Normes d'organisation du transport

La Commission scolaire adopte les normes suivantes en matière d'organisation et de gestion du transport scolaire (LIP article 291):

5.1 Critères d'admissibilité au transport quotidien (matin et après-midi)

- 5.1.1** Le Conseil des commissaires détermine les zones où les élèves bénéficieront du transport scolaire par autobus et les zones où ils devront utiliser le transport en commun, ainsi que les limites des zones de transport de chaque école, si c'est approprié.
- 5.1.2** Les élèves de la maternelle qui habitent à plus de 0,8 km de leur école désignée sont admissibles au transport scolaire par autobus.
- 5.1.3** Les élèves de l'école primaire qui habitent à plus de 1,6 km de leur école désignée sont admissibles au transport scolaire par autobus.
- 5.1.4** Les élèves du secondaire qui habitent à plus de 2,4 km de leur école désignée sont admissibles au transport scolaire par autobus ou doivent utiliser le transport en commun, selon les zones établies à l'article 5.1.1.
- 5.1.5** Les élèves présentant des handicaps physiques ou sensoriels, de même que des déficiences cognitives, qui ont soumis un certificat médical que la Commission juge satisfaisant sont admissibles au transport, peu importe la distance entre leur domicile et leur école désignée.
- 5.1.6** L'état de santé d'un élève peut justifier l'accès au transport scolaire par autobus. Dans ce cas, les parents doivent présenter une demande conforme aux règles et règlements établis par la Commission scolaire. Le transport sera fourni tant et aussi longtemps que cet état persiste.

Annexe IV: Références juridiques

Politique en matière de transport scolaire (suite)

5.2 L'utilisation du transport en commun

5.2.1 Une allocation permettant de compenser partiellement le coût de la carte d'abonnement de la STM sera versée aux parents dont les enfants utilisent le transport public conformément aux zones établies par la Commission scolaire (article 5.1.1.).

5.2.2 La Commission établit le pourcentage, les modalités et les conditions de l'allocation accordée aux parents.

5.4 Services de transport supplémentaires

5.4.1 Le programme « Places disponibles » (LIP 298)

Le programme « Places disponibles » comprend deux services : le service « de courtoisie » et le service « d'appoint » :

5.4.1.1 Le service « de courtoisie » permet aux élèves qui résident à l'intérieur des distances établies à l'article 5.1 et qui ne seraient normalement pas admissibles au transport quotidien (le matin et l'après-midi) d'utiliser les places libres.

5.4.1.2 Le service d'appoint permet aux élèves qui résident à l'extérieur des distances établies à l'article 5.1 et qui ne seraient normalement pas admissibles au transport quotidien (le matin et l'après-midi) d'utiliser les places libres.

5.4.1.3 Le Programme « Places libres » ne devra pas faire encourir à la Commission scolaire des frais supplémentaires. Il devra respecter les routes d'autobus et les horaires établis.

5.4.1.4 Ces services pourront être réduits ou annulés à n'importe quel moment lorsque le nombre d'élèves admissibles qui se trouvent sur une route d'autobus donnée augmente et qu'il n'y a plus de places libres.

5.4.1.5 Le coût du service de courtoisie et du service d'appoint est établi par la Commission. Chaque année, les parents doivent demander ce service en remplissant le formulaire à cet effet et en le retournant accompagné du paiement des frais exigés. C'est la Commission qui perçoit les frais.

5.4.1.6 L'école remplira les formulaires nécessaires pour aviser le service du transport de l'utilisation de l'autobus scolaire et des places libres.

**Résolution initiale de la Commission scolaire
relativement au Plan de transport (*traduction*)**

Résolution 01-05-11 : Instauration du Plan annuel d'organisation du transport des élèves

ATTENDU QUE selon les termes de l'article 10 du Règlement sur le transport des élèves (*décret 647-91 tel que modifié*), le comité consultatif de transport des élèves doit donner son avis sur « le plan d'organisation du transport des élèves de la commission avant que la commission n'adopte ce plan » ; et

ATTENDU QUE ni la Loi sur l'instruction publique ni ledit règlement ne fournissent aucune autre exigence ni aucune définition concernant le plan d'organisation du transport des élèves ; et

ATTENDU QUE la Commission scolaire Lester-B.-Pearson a établi une Politique sur le transport scolaire (*Résolution PC98-05-01 telle que modifiée*) qui régit la prestation de services de transport; et

ATTENDU QUE dans l'application de la Politique, la Commission scolaire établit annuellement les paramètres tels que le coût des éléments spécifiques (par exemple le programme « *courtoisie* » ou le transport à l'heure du dîner), ou fixe les heures d'ouverture et de fermeture des écoles qui nécessitent des services de transport; et

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Commission scolaire que, chaque année, ses services de transport des élèves soient définis de manière précise, exhaustive et transparente, y compris les éléments qui forment annuellement une partie significative du budget de fonctionnement de la Commission scolaire approuvé par le Conseil des commissaires :

EN CONSÉQUENCE il est **PROPOSÉ** par monsieur le Commissaire V. Levis et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le plus tôt possible chaque année, et au plus tard à la fin de mai, les gestionnaires de la Commission scolaire présentent un *Plan d'organisation du transport des élèves* pour l'année scolaire suivante (*1^{er} juillet au 30 juin*) au Comité consultatif de transport des élèves afin qu'il puisse donner son avis comme l'exige l'article 10 du Règlement sur le transport des élèves;

QUE ce plan comprendra les articles pertinents de la Loi sur l'instruction publique et du Règlement, la Politique de transport scolaire de la Commission scolaire (y compris toute modification proposée), ainsi que toutes les procédures, tous les tableaux, tous les taux et tous les horaires des écoles qui sont établis annuellement afin de mettre la Politique en application; et

QUE l'avis du Comité consultatif sera transmis au Conseil des commissaires au plus tard pour l'assemblée du Conseil pendant laquelle le budget de fonctionnement de l'année suivante est adopté.

**Résolution annuelle de la Commission scolaire
relativement au Plan de transport**

Résolution ___ ___ ___ ATTENDU QUE la résolution 01-05-11 a établi que chaque année, les gestionnaires de la Commission scolaire présenteraient un plan d'organisation du transport des élèves pour l'année scolaire suivante (*1^{er} juillet au 30 juin*) au Comité consultatif de transport des élèves, afin que ce comité puisse donner son avis tel que le stipule l'article 10 du Règlement sur le transport des élèves (*L.R.Q. ch. I-13.3, art. 453 et 454 : décret 647-91 modifié par les décrets 689-95, 286-97 et 754-97*); et

ATTENDU QUE le (*date*), les gestionnaires de la Commission scolaire ont présenté au Comité consultatif de transport des élèves un document intitulé *2008-2009 Student Transportation Organization Plan - Draft* (Plan d'organisation du transport pour 2008-2009 – Document de travail); et

ATTENDU QUE le Comité consultatif de transport des élèves a étudié ce document et l'a transmis au Conseil des commissaires et a recommandé qu'il soit approuvé comme plan d'action pour les questions relatives au transport des élèves, assujéti aux règles budgétaires 2007-2012 sur le transport des élèves devant être émises par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

EN CONSÉQUENCE, il est RÉSOLU :

QUE l'approbation soit donnée à la mise en œuvre des éléments contenus dans le document intitulé *Plan d'organisation du transport des élèves pour (année scolaire)* comme plan d'action de la Commission scolaire pour l'année scolaire (_____).

Annexe V: Planification annuelle

Date	Activité	Participants
Avant le 31 décembre	Mettre au courant le comité de gestion de l'enseignement quant aux questions qui seront discutées dans le cadre du prochain Plan annuel d'organisation du transport des élèves.	Comité de gestion de l'enseignement
Avant le 31 janvier	Mettre au courant le comité consultatif quant aux questions qui seront discutées dans le cadre du prochain annuel Plan d'organisation du transport des élèves.	Comité consultatif de transport des élèves
Avant le 28 février	Diffusion d'un avis annonçant le début des discussions sur le Plan d'organisation du transport des élèves auprès de la communauté.	Commissaires Directions d'école Comité de parents central Syndicat des enseignant(e)s de Pearson
Avant la semaine de relâche (mars)	Dépôt du projet de plan annuel de transport des élèves au comité de gestion de l'enseignement	Comité de gestion de l'enseignement
Avant le 31 mars	Dépôt du projet de plan annuel de transport des élèves au comité consultatif	Comité consultatif de transport des élèves
Durant le mois d'avril	La structure tarifaire et les directives des services tarifés sont distribuées pour information	Commissaires Directions d'école Comité de parents central Syndicat des enseignant(e)s de Pearson
Avant le 30 avril	La structure tarifaire et les directives des services tarifés sont adoptées par le Conseil.	Commissaires
Durant le mois de mai	Le projet de plan annuel de transport des élèves est distribué pour information	Commissaires Directions d'école Comité de parents central Syndicat des enseignant(e)s de Pearson
Avant le 31 mai	Le plan annuel de transport des élèves est adopté par le Conseil.	Commissaires